



AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

Feuillet
N° 67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 12/05/2025 N° D2025-35

Nomenclature : 2.1

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : Défense dans le cadre de l'affaire n° 2505468-1- demande d'annulation de la délibération du 27-02-2025 portant adoption du Plan local d'urbanisme de la commune d'Aranc

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022 donnant au Président délégation pour intenter au nom de la Communauté d'Agglomération toutes les actions en justice et défendre la Communauté d'Agglomération dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu la requête n°2505468-1 présentée devant le Tribunal administratif de Lyon et reçue par Haut-Bugey Agglomération le 06 mai 2025, via Télérecours.

Préambule

Par requête communiquée au Tribunal administratif de Lyon et réceptionnée par Haut-Bugey Agglomération le 06 mai 2025, Maître Thibault SOLEILHAC, avocat au Barreau de Lyon, demande pour le compte de son client, l'annulation de la délibération du 27-02-2025 portant adoption du Plan local d'urbanisme de la commune d'Aranc.

La Communauté d'agglomération souhaite mandater un avocat afin d'assurer sa défense dans cette affaire et dans ses éventuelles suites.

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER Maître Marie-Aline MAURICE et Maître Raphaëlle CADET, avocates au barreau de Lyon, du cabinet SCP RIVA & Associés – 200 rue André Philip 69003 LYON – comme avocates de Haut-Bugey Agglomération dans le cadre de cette

affaire de demande d'annulation de la délibération du 27-02-2025 portant adoption du Plan Local d'Urbanisme d'Aranc.

Article 2 : DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières utiles et relatives à cette affaire et à ses suites.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président

Michel MOURLEVAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'L' connected by a horizontal line.